

Délibération n° 2026-05-7

Objet : Modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame GRARD Marie-Aleth, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Mireille MALECOT, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Excusé -e-s :

Secrétaire de séance : Maud Larzilliere

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5, L1414-1 et D1411-5,

Dans le cadre des procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou des délégations de service public.

La Commission d'appel d'offres est composée: « lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les cinq membres titulaires et les cinq suppléants sont élus au scrutin de liste suivant à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Membres	
Présents	17
Procurations	0
Absents	0
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il y a lieu de fixer les conditions de dépôts de listes.

Pour information, il est rappelé que le président de la commission d'appel d'offres est le Président du CCAS ou son représentant désigné par arrêté.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la CAO du CCAS de Villeurbanne :
 - o Les listes peuvent être déposées auprès de la Direction du secrétariat général du CCAS au plus tard le 11 mai 2026 à 12h ;
 - o A défaut, elles seront déposées le jour même auprès de la Direction du secrétariat général, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente,
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
 - o Les listes seront déposées sous format papier

- D'approuver ces modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO comme présentées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 13 mai 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

